



Besançon, le 1^{er} août 2019

Des mesures pour lutter contre les scolytes de l'épicéa

Les forêts de Bourgogne-Franche-Comté et notamment celles du département du Doubs, connaissent une détérioration significative de leur état sanitaire, marquée notamment par le fort développement, depuis 2018, des populations de scolytes (aussi connus sous le nom de bostryches) sur l'épicéa.

Ces insectes effectuent une partie de leur cycle de développement sous l'écorce, entraînant une mort rapide de l'arbre touché.

Les conditions météorologiques du premier semestre 2019, globalement sec, ont favorisé la poursuite du développement inquiétant des populations de scolytes et les forestiers estiment que l'ampleur du phénomène sera forte au cours de cette saison sur toutes les plantations de la région, en particulier en dessous de 900-1000 m d'altitude.

Aussi, les acteurs de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité la mise en œuvre d'une lutte collective et obligatoire, responsabilisant chaque maillon de la filière, pour tenter de limiter l'intensité et la durée de cette épidémie de scolytes sur épicéas.

Pour aider la filière forêt-bois, fortement impactée, par arrêté du 26 juillet 2019, le préfet de la région a demandé aux propriétaires (public ou privés) et aux exploitants forestiers de prendre obligatoirement des mesures curatives et préventives pour évacuer rapidement des forêts, les épicéas abritant des scolytes vivants et pour limiter la propagation des insectes.

Dans son arrêté le préfet de région alerte aussi sur les risques associés à la présence d'épicéas secs en forêts, en matière notamment de sécurité des personnes.

Dans le même temps, les conditions météorologique et hydrologique que connaît actuellement le département ont conduit le préfet du Doubs à prendre un arrêté portant restriction des usages de l'eau ; l'ensemble du territoire départemental est ainsi placé en situation d'alerte renforcée. Dans ce contexte, les milieux naturels et notamment les espaces forestiers étant particulièrement vulnérables aux risques d'incendie, cet arrêté préfectoral interdit le brûlage à l'air libre de végétaux de tous type, verts ou ligneux, y compris les rémanents d'exploitation forestière.